



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté**

**portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à l'encontre de la société Casse Auto Nouvelle Formule 2 sise 136 chemin Sarrault au Lamentin**

**LE PRÉFET**

- Vu le code de l'environnement, et notamment le Livre I Titre 7 et le Livre V Titre 1<sup>er</sup>, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles L.171-8 et L.511-1 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°08-02701 du 7 août 2008 portant agrément et autorisation d'exploiter un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage par l'entreprise Casse Auto Nouvelle Formule située au lieu dit entrée Sarrault au Lamentin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018 02-0004 du 6 février 2018 mettant en demeure la société CASSE AUTO NOUVELLE FORMULE 2 de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2014212-0005 du 31 juillet 2014, portant renouvellement de l'agrément en tant que centre VHU et prescriptions complémentaires, de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R541-45 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R02-2019-11-27-001 du 27 novembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de la société Casse Auto Nouvelle Formule 2 en tant qu'exploitant de centre VHU ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 prononçant une astreinte administrative à l'encontre de la société Casse Auto Nouvelle Formule 2 sise 136 chemin Sarrault au Lamentin ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 mai 2021 conformément aux articles L.171-6, L.171-8 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé réception du 4 mai 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. il a été constaté lors de l'inspection du 8 février 2021, la présence sur la parcelle W434 d'un tracto-pelle incendié et de deux VHU,
2. l'exploitant a apporté la preuve de leur évacuation par courriel du 11 février 2021,
3. l'inspection considère que l'exploitant a satisfait au 8 février 2021 aux prescriptions de l'article 2 – 2) de l'arrêté de mise en demeure du 6 février 2018 susvisé prononcé à son encontre en évacuant tous les déchets disposés en dehors du périmètre autorisé de l'installation,
4. il a été constaté lors de l'inspection du 8 février 2021 que l'exploitant n'avait pas procédé à la pose de 3 piézomètres autour de l'installation et qu'il n'avait donc pas satisfait aux prescriptions de l'article 2 – 6) de l'arrêté de mise en demeure du 6 février 2018 susvisé prononcé à son encontre.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – MONTANT ET TITRE DE PERCEPTION

L'astreinte administrative journalière prise à l'encontre de la société Casse Auto Nouvelle Formule 2 (SIRET : 822 987 236 000 12) dont le siège social est situé 136 chemin Sarrault au Lamentin, est liquidée partiellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (lendemain de la date de notification de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 susvisé) au 7 février 2021 (veille de l'inspection du 8 février 2021), soit 4 650 € (quatre mille six cent cinquante euros) correspondant à 31 jours ouvrables à 150 € par jour. Ce montant est décomposé comme suit :

- 31 x 100€, soit 3 100 € relatifs à l'absence d'évacuation des véhicules hors d'usage jusqu'au 8 février 2021;
- 31 x 50€, soit 1 550 € relatifs à l'absence de piézomètres.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 4 650 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier payeur général de la Martinique.

La somme liquidée ne pourra pas être restituée à l'exploitant.

### ARTICLE 2 – SUITES

Le préfet pourra de nouveau procéder à une liquidation partielle ou totale par voie d'arrêté préfectoral jusqu'à la satisfaction du respect des dispositions visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 février 2018 susvisé.

### ARTICLE 3 PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de la commune du Lamentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Casse Auto Nouvelle Formule 2.

Fort-de-France, le 06 JUIL 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Martinique

Antoine POUSSIER

**Délai et voie de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Fort-de-France, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet de la Martinique  
Le préfet de la Guadeloupe  
Le préfet de la Guyane